

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Rapport cadre: Manger autrement au collège. Subvention pour l'aide à l'achat de fruits et légumes de saison issus du terroir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de porter, à compter de l'année scolaire 2018/2019, l'aide à l'achat de fruits et légumes frais de saison issus du terroir et de l'agriculture biologique ou raisonnée à 0,50 € par semaine et par élève demi-pensionnaire pour tous les établissements qui souhaiteront bénéficier de cette aide afin de promouvoir une alimentation de qualité.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**